

**SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN**  
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.

-----

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : n° 1148**

Décision autorisant le recrutement d'agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Séance du Comité du **20 mai 2022** sur convocation adressée aux membres le **13 mai 2022**.

L'an deux mille-vingt-deux le **20 mai 2022 à 16 h 30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI**, Président  
**Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD** Vice-Président  
**Madame Samia KASMI**, Vice-Président  
**Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT**  
**Messieurs Philippe POUTHÉ, Julien SAGE, Yves REVILLON,**

ABSENTE EXCUSEE :

**Madame Patricia PENTURE**

A DONNE POUVOIR :

**Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM**

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

## LE COMITÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux,

Vu la délibération du 9 janvier 1989 portant création de l'emploi d'ingénieur en chef,

Vu la délibération du 7 décembre 1990 portant constitution du cadre d'emplois des attachés territoriaux et la création d'un poste d'attaché territorial de 2ème classe,

Vu la délibération du 10 mars 1994 portant application du décret n°93-1345 du 28 décembre 1993 modifiant le grade d'Attaché territorial en supprimant la classe,

Vu la délibération du 30 juin 1998 portant modification du cadre d'emploi d'attaché territorial et création d'un poste d'attaché territorial,

Vu la délibération du 27 février 2006 portant constitution du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 portant modification du cadre d'emploi des attachés territoriaux en créant un poste d'attaché territorial,

Vu la délibération du 2 mars 2009 portant transformation d'un poste d'attaché territorial en poste d'attaché territorial principal, et modification du tableau des effectifs corrélative,

Vu la délibération du 23 mars 2009 portant transformation du poste d'ingénieur territorial en chef de classe normale en poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, et modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 11 juillet 2013 portant transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe en poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, et modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 22 juin 2015 portant transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe en poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, et modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 9 janvier 2018 portant constitution du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et la création d'un poste ingénieur territorial,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 portant modification du cadre d'emploi des attachés territoriaux en créant un poste d'attaché territorial,

Vu la délibération du 6 octobre 2021 portant modification du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en créant un poste d'ingénieur principal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement local sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que 10 emplois figurant au tableau des effectifs de GENERIA ne peuvent actuellement être pourvus que par des fonctionnaires,

Considérant qu'il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Vu le rapport ci-joint,

## DELIBERE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

DECIDE que peuvent être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- les trois emplois d'attaché territorial,
- l'emploi d'attaché principal,
- l'emploi d'adjoint administratif,
- les deux emplois d'adjoint principal,
- l'emploi d'ingénieur,
- l'emploi d'ingénieur principal,
- l'emploi d'ingénieur en chef.

### ARTICLE 2 :

DECIDE que les agents contractuels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> devront justifier des diplômes ou expériences professionnelles permettant l'occupation de l'emploi à pourvoir.

### ARTICLE 3 :

PRECISE que ces agents pourront exercer l'ensemble des fonctions correspondant au grade de recrutement et percevront une rémunération qui sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, de l'expérience de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.

 **Le Président**  
  
**J. KOSSOWSKI**  
Maire de Courbevoie  
Président de l'EPT Paris Ouest La Défense

Délibération adoptée par :

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **30 MAI 2022**

Délibération affichée à GENERIA le :

## QUESTION N° 8

### **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DU 2° DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

La présente délibération porte sur la possibilité de recruter sur les postes vacants des agents contractuels, les délibérations précédentes ne l'ayant ouvert qu'aux agents de la fonction publique territoriale.